

Délibération n°CA-2020-013

Ordre du jour

1. Désignation d'une personnalité extérieure au sein du conseil d'administration
2. Avis sur la demande de remise gracieuse d'un Agent comptable suite à mise en débits
3. Informations du président
4. Approbation du PV de CA du 12 décembre 2019 (*délibération*) reporté au CA du 12 mars 2020
5. Points à caractère stratégique
 - 5.1. Présentation du projet « Transversalité »
 - 5.2. Liste des Unités de Recherche : renouvellement et création **reporté au CA du 12 mars 2020**
 - 5.3. Echanges sur le contrat de site
 - 5.4. Information sur les projets :
 - 5.4.1. Intégration et développement des IDEX et des ISITE (IdEés)
 - 5.4.2. Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence (SFRI)
 - 5.4.3. Université européenne
 - 5.4.4. PIA3 Pôle pilote de formation des enseignants et de recherche en éducation
6. Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université
 - 6.1. En matière de ressources humaines
 - 6.1.1. Approbation du dispositif d'intéressement à destination des personnels BIATSS (*délibération*)
 - 6.1.2. Approbation du dispositif d'intéressement en matière de formation professionnelle (*délibération*)
 - 6.1.3. Approbation de l'extension du congé pour projet pédagogique aux contractuels enseignants (*délibération*)
 - 6.2. En matière réglementaire
 - 6.2.1. Règles d'usage des BU et Learning Center du SCD (*délibération*)
 - 6.2.2. Renouvellement de la délégation du Conseil d'Administration au Président et modalités de présentation du bilan (*délibération*)
 - 6.2.3. Retour sur l'enquête relative au fonctionnement des instances
 - 6.3. En matière tarifaire et d'achats
 - 6.3.1. Seuils et procédures appliqués dans le cadre des achats (*délibération*)
 - 6.3.2. Tarifs de l'imprimerie de la Direction de la logistique au 1^{er} janvier 2020 (*délibération*)
 - 6.3.3. Tarifs de la Faculté de Pharmacie (*délibération*)
 - 6.3.4. **Tarifs de la Formation Continue (*délibérations*)**
 - 6.3.5. Tarifs du CLIL (*délibération*)
 - 6.3.6. Autorisation d'achat de cartes cadeaux au concours Hubgame - complément (*délibération*)
 - 6.3.7. Autorisation d'achat de cartes cadeaux à destination des personnels lors de leur départ en retraite (CT du 23 janvier 2020) (*délibération*)
 - 6.4. Attribution de subventions
 - 6.4.1. Sur initiative des composantes :
 - 6.4.1.1. ILIS : A.E.I.L.I.S (*délibération*) **retiré de l'ordre du jour**
 - 6.4.1.2. Faculté de Médecine : ACEML (*délibérations*)
 - 6.4.1.3. Faculté de chirurgie dentaire : ACECDL (*délibération*)
 - 6.4.1.4. FFBC-IMMD : BDE (*délibération*)
 - 6.5. Acceptation de dons et legs
 - 6.5.1. Convention de mécénat entre l'université de Lille et le Fonds de dotation Entreprises et cités (*délibération*)
 - 6.5.2. Convention d'acceptation de don entre l'université (Faculté de Médecine) et la société Neurelec Médical SAS (*délibération*)
7. Points issus des commissions du Conseil Académique
 - 7.1. Points issus de la commission formation et vie universitaire du 30 janvier 2020 :
 - 7.1.1. Admissions 2020 :
 - 7.1.1.1. Critères d'admission et capacité d'accueil Master 1 (MEEF et masters modifiés suite au CNESER du 15/01) (*délibération*)
 - 7.1.1.2. Capacités d'accueil en Master 2 (*délibération*)
 - 7.1.1.3. Mise en œuvre de la réforme du 1^{er} cycle de santé – Capacités d'accueil en première année PASS et LAS (*délibération*)
 - 7.1.2. Vie étudiante :
 - 7.1.2.1. Bilan financier 2019 FSDIE Projets et Aide Sociale
 - 7.1.2.2. Affectation des crédits issus de la CVEC (commission CVEC du 24 janvier 2020) (*délibération*)
 - 7.2. Point issu de la commission de la recherche :
 - 7.2.1. Fiches projets Région (CR du 23/01) (*délibération*)

- 7.2.2. Reliquat de crédits sur contrats recherches (*délibération*)
7.2.3. Taux des prélèvements sur les contrats et les prestations de recherche (*délibération*)

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : Christophe NIEWIADOMSKI, Aymeric POTTEAU, Etienne FARVAQUE, Patricia MELNYK, Jérôme FONCEL

Collège B : Jacopo VIZIOLI, Stéphane GOUNON, Chad LANGFORD, Anne FRETTEL, Marjorie MEISS, Jamal EL KHATTABI, Moulay-Driss BENCHIBOUN

Collège BIATSS : Anthony LENS, Benoit RUCKEBUSCH, Karine DEGRENIER, Ludovic RODRIGUEZ

Collège étudiants : Romain GAUDY, Daniel MAKOKO, Michel GROMADA, Ryan L'EVEILLE, Marie Lou DACHY

Personnalités extérieures : Corinne DELVALLET, Nicolas LEBAS, Annie LEYS

Etaient excusés (et procurations) :

Collège A :

Marie-Christine COPIN

Sophie TISON

Martine BENOIT

Christophe NIEWIADOMSKI

procuration à Jacopo VIZIOLI

procuration à Chad LANGFORD

procuration à Aymeric POTTEAU

procuration à Patricia MELNYK (à partir de 18h20)

Collège B :

Gilles TOULEMONDE

Marjorie MEISS

Jamal EL KHATTABI

procuration à Aymeric POTTEAU

procuration à Etienne FARVAQUE (à partir de 18h20)

procuration à Benoit RUCKEBUSCH (à partir de 15h)

Collège BIATSS :

Virginie MULLIER

Fabien SANTRE

Anthony LENS

procuration à Anthony LENS

procuration à Ludovic RODRIGUEZ (à partir de 18h)

Collège étudiants :

Zacharie SADEK

Marie Lou DACHY

procuration à Romain GAUDY

(à partir de 16h20)

Personnalités extérieures :

Frédéric BOIRON

Cosimo PRETE

Corinne DELVALLET

Nicolas LEBAS

Annie LEYS

procuration à Etienne FARVAQUE

procuration à Chad LANGFORD

procuration à Christophe NIEWIADOMSKI (à partir de 15h30)

procuration à Jacopo VIZIOLI (à partir de 17h)

procuration à Christophe NIEWIADOMSKI (à partir de 17h)

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membre de droit) :

Représentant de la rectrice : Jean-Louis BERGEZ

Equipe présidentielle - Bureau :

1^{er} Vice-président : Nicolas POSTEL

Vice-présidente ressources : Georgette DAL

Vice-présidente formation : Lynne FRANJIE

Vice-président recherche : Lionel MONTAGNE

Vice-président relations internationales : François-Olivier SEYS

Equipe présidentielle – Comité de direction :

Vice-président formation continue et alternance : Vincent COCQUEMPOT

Vice-présidente recherche (droit, économique et gestion) : Nil OZCAGLAR-TOULOUSE

Vice-présidente communication : Laetitia ROUX

Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : Sandrine ROUSSEAU

Vice-présidente affaires européennes : Pauline RAVINET

Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :

IUT B : Serge LAVIGNE

IUT C : Fatma BOUALI

UFR MIME : Xavier CHOJNICKI

Faculté de Pharmacie : représentée par Patricia MELNICK

INSPé : Sébastien JAKUBOWSKI

Faculté de Médecine : représentée par Eric BOULANGER

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales : Jean-Gabriel CONTAMIN

Directeur général des services : *Pierre-Marie ROBERT*
Directrice générale des services adjointe : *Marie-Dominique SAVINA*

Chef du service des Affaires Institutionnelles : *François ZALIK*

Invités :

Directeur adjoint du Service Commun de Documentation : *Yann MARCHAND*
Directrice de l'aide au pilotage et qualité : *Agnès FERET*
Service aide au pilotage et qualité : *Mylène ROUSSELLE*
Agent comptable de l'EX université de Lille 2 : *Philippe DULION*

(...)

6. Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université

(...)

6.3. En matière tarifaire et d'achats

(...)

6.3.4. Tarifs de la Formation Continue – Conditions Générales de Vente

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve, lors de sa séance du 06 février 2020, les conditions générales de vente applicables aux bénéficiaires de la formation professionnelle de l'université de Lille, annexées à la présente délibération.

Le Président de l'Université

| |
|-------------------------------|
| Nombre de votants : 32 |
| Pour : 29 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 3 |

Jean-Christophe CAMART



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV), adoptées en Conseil d'Administration du 06 février 2020 sont établies conformément à la législation en vigueur et particulièrement au Code de l'Éducation, au Code du Travail et au Code de la Consommation.

Article 1 : Présentation

L'Université de Lille est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche dont le siège social est établi 42 rue Paul Duez 59000 Lille. L'Université de Lille développe, propose et dispense des formations courtes et longues, en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes, associant à la fois présentiel et à distance. Ces formations professionnelles sont certifiantes ou qualifiantes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par « *bénéficiaire* » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une action de formation auprès de l'Université de Lille et par « *stagiaire* » : la personne physique qui participe à une action de formation.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations professionnelles organisées par l'Université de Lille. Le fait de passer une commande, notamment via la validation d'un bulletin ou d'un dossier d'inscription, l'envoi d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du bénéficiaire aux présentes CGV.

Le bénéficiaire reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'Université de Lille lui permettant de s'assurer de l'adéquation entre l'offre de formations et ses besoins.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le bénéficiaire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Université de Lille, prévaloir sur les présentes CGV et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance

Dans le souci d'améliorer constamment ses formations, l'Université de Lille se réserve le droit, à tout moment de changer d'intervenant, de cours, de planning ou d'apporter toutes modifications au programme.

Article 3 : Application des CGV de prestations de formation - Durée

Les présentes CGV sont applicables à toute commande de formation passée par un bénéficiaire auprès de l'Université de Lille.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du bénéficiaire aux présentes CGV pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le bénéficiaire des présentes CGV, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le bénéficiaire et un responsable de l'Université de Lille dûment habilité à cet effet.

Article 4 : Inscription

Le bénéficiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie.

Un contrat ou une convention, établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail est adressé au bénéficiaire pour chaque action de formation, pour approbation. Le bénéficiaire s'engage à retourner à l'Université de Lille avant le démarrage de la formation les exemplaires approuvés et signés du contrat ou de la convention.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux votés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lille. Ils sont spécifiés au bénéficiaire lors de la fourniture du devis et sont rappelés dans le document contractuel.

Les tarifs des prestations de formations professionnelles de l'Université de Lille sont exprimés en euros et exonérés de TVA, conformément à l'article 261.4-4^{ème} alinéa du Code Général des Impôts.

Les tarifs comprennent le coût de la formation et des supports pédagogiques. Il n'inclut pas les éventuels droits d'inscriptions à régler lors d'une inscription administrative ni les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du stagiaire.

Article 6 : Conditions de règlement

Avant le démarrage de la formation, l'Université de Lille doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le bénéficiaire.

Les conditions de règlements spécifiques selon le financeur peuvent se détailler de la manière suivante :

a) Règlement par l'organisme financeur :

En cas de règlement par un organisme financeur dont dépend le bénéficiaire, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement (qui devient une annexe à la convention) doit être communiqué au moment de l'inscription afin de figurer sur les exemplaires de la convention que le bénéficiaire retournera signés.

En cas de prise en charge partielle, la différence sera facturée au bénéficiaire.

Si l'accord de prise en charge ne parvient à l'Université de Lille avant le premier jour de la formation, l'université se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au bénéficiaire.

b) Règlement par le bénéficiaire pour un ou plusieurs de ses salariés :

Le montant des frais de formation est exigible dès la signature du document contractuel. La facturation intervient pendant et en fin de formation.

Le bénéficiaire doit préciser explicitement la raison sociale et l'adresse de l'organisme à facturer.

c) Par le bénéficiaire à titre individuel :

Le paiement du montant total dû conditionne l'inscription administrative. Un paiement échelonné peut être réalisé selon les modalités explicitement prévues dans le document contractuel et dans les limites fixées par la loi.

Article 7 : Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, un document contractuel (une convention ou un contrat) sera adressé au bénéficiaire par courrier en plusieurs exemplaires en fonction du nombre de contractants et co-financeurs éventuels.

L'action de formation se déroule conformément au programme remis au bénéficiaire.

Une facture, une attestation de présence et une attestation de fin de formation seront adressées au bénéficiaire (ou à l'organisme payeur désigné par le bénéficiaire). L'attestation de fin de formation sera remise au stagiaire.

Article 8 : Le cas de force majeure

Suite à un cas de force majeure dûment reconnu empêchant le stagiaire de suivre l'action de formation, le document contractuel est résilié. Seules sont dues les prestations réalisées.

Conformément aux articles 1217 et 1218 du Code civil et aux articles L1234-12 à L1234-13, L1243-1 à L12433-4, L1251-26 à L1251-28 du Code du travail, la force majeure se définit comme un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties.

Le bénéficiaire signale le cas de force majeure par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles.

Article 9 : Annulation, absence, report ou interruption d'une formation

Les modalités relatives aux cas d'annulation, d'absence, report ou interruption d'une formation sont précisées dans le document contractuel.

Elles peuvent être résumées de la manière suivante :

a) Rétractation du bénéficiaire :

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail et à compter de la date de signature du contrat de formation, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours. Ce délai est porté à 14 jours en cas de contrats conclus « à distance » ou « hors établissement ». S'il souhaite se rétracter, le bénéficiaire est tenu d'en informer l'Université de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif et la date effective de résiliation. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée au bénéficiaire.

Hors cas de force majeure, en cas de rétractation moins de 10 jours francs avant le démarrage de l'action de formation, l'Université se réserve la possibilité de demander un dédommagement pour un montant maximum de 30 % des frais de formation.

b) Annulation, résiliation ou report du fait de l'Université de Lille :

L'Université de Lille se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, le bénéficiaire est prévenu dans les plus brefs délais et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'Université de Lille se réserve également le droit d'annuler ou d'interrompre de manière anticipée l'action de formation. Dans ces cas, conformément à l'article L6354-1 du code du travail, seules les heures réalisées sont facturées. L'Université de Lille remboursera au bénéficiaire ou à l'organisme financeur les sommes indûment perçues.

Article 10 : Absence du stagiaire :

En cas d'absence du stagiaire pendant l'action de formation, seules seront prises en compte les absences justifiées par la production d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical. En dehors de ces deux cas, toutes les absences seront facturées.

En cas de résiliation ou d'abandon par le stagiaire après le démarrage de la formation, la totalité des sommes dues sera facturée sauf cas de force majeure juridiquement reconnu.

Cette somme au titre de dédommagement ne peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO).

Article 11 : Dénonciation du document contractuel

La dénonciation du document contractuel peut être exercée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette dénonciation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le bénéficiaire au moins 10 jours avant le démarrage de la formation, l'Université de Lille, sous réserve de son accord express offre au bénéficiaire la possibilité :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'Université de Lille, et après accord éventuel de l'organisme financeur,

- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'organisme financeur.

En aucun cas, l'Université de Lille n'offre la possibilité au bénéficiaire, avant le début de la prestation, de substituer un stagiaire participant à une action de formation par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, sans son accord express.

Article 13 : Assurance et responsabilité :

Le stagiaire reste affilié à son système de sécurité sociale antérieur pendant la durée de la formation. Le stagiaire déclare être garanti au titre de la responsabilité civile. L'Université de Lille ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le stagiaire à la formation.

La responsabilité de l'Université de Lille vis-à-vis du bénéficiaire, ne saurait excéder en totalité le montant payé par ce dernier au titre des présentes conditions.

Article 14 : Propriété intellectuelle – Droits d'auteur

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Le bénéficiaire (et le stagiaire si celui-ci est différent de ce dernier) s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations (y compris les formations à distance), sans autorisation expresse préalable de l'Université de Lille.

En particulier, le bénéficiaire s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Article 15 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à la vue du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de l'Université de Lille.

L'Université de Lille a procédé à la déclaration du traitement des données à caractère personnel figurant dans le document contractuel. Elle s'engage à ne pas les utiliser à une autre finalité que celle déterminée par le présent document.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont disponibles sur le site internet de l'Université de Lille:

www.univ-lille.fr/universite/organisation

Article 16 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurants dans la proposition commerciale et financière transmise au bénéficiaire.

Article 17 : Communication

Sauf engagement particulier et sous réserve du respect des dispositions de l'article 16, le bénéficiaire accepte d'être cité. L'Université de Lille peut mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans ses listes de références et ses propositions à l'attention de ses bénéficiaires, notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 18 : Contentieux – Différends

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige entre le bénéficiaire et l'Université de Lille à l'occasion de l'exécution du contrat ou de la convention, il sera recherché une solution amiable. A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au Tribunal administratif de Lille, compétent.

Article 19 : Nullité d'une clause

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat ou de la convention serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Article 20 : Téléchargements

Le règlement intérieur et les présentes CGV de l'Université de Lille sont disponibles sur le site à l'onglet « téléchargements »:

<http://formation-continue.univ-lille.fr/>

Article 21 : Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations générales du bénéficiaire ainsi que celle de l'Université de Lille qui se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter comme partie du contrat ou de la convention. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.